



éero phyto

Epiais-Rhus



Petit guide
pour mieux comprendre la démarche

Mars 2015





Zéro phyto ???

Définitions

Zéro phyto : Démarche visant à supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre de l'entretien des espaces verts, des jardins, des aires de jeux, des cimetières, des voiries.

Produit phytosanitaire : C'est un pesticide, une substance chimique, souvent toxique pour la santé humaine et les écosystèmes, utilisée pour contrôler les plantes, les insectes et champignons.



Le cadre juridique

La loi Labbé du 06 février 2014 (JO du 08/02/2014)

Cette loi, qui modifie le code rural et de la pêche maritime, comporte deux volets. Un premier volet consiste en une interdiction faite aux personnes publiques (Etat, régions, communes, départements, groupements et établissements publics), d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts et des chemins de promenade à partir du 1er janvier 2020.

Un second volet prévoit l'interdiction, à compter du 1er janvier 2022, de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention de produits phytosanitaires pour un usage non professionnel. **Cela concerne donc les particuliers.**



Par un amendement au projet de loi sur la biodiversité, le Gouvernement a **avancé** du 1^{er} janvier 2020 **au 1^{er} mai 2016 l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques** (phytosanitaires) par les collectivités publiques. Le projet de loi, ainsi modifié, a été adopté le jeudi 26 juin 2014 par la commission du développement durable de l'Assemblée nationale.



La loi Grenelle

Le Grenelle de l'environnement comprend 268 engagements visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'empreinte écologique ainsi qu'au développement des énergies renouvelables.

Deux lois majeures, les lois dites Grenelle 1 et 2, ont traduit en droit français les grands engagements dans les domaines aussi essentiels que le bâtiment, le transport, l'énergie, la biodiversité, les risques et la santé, la gouvernance.

La loi dite Grenelle 1 a été votée par le Parlement le 23 juillet 2009 et promulguée le 03 août 2009.

La loi dite Grenelle 2 a été votée le 29 juin 2010 et promulguée le 12 juillet 2010.



Le Plan ECOPHYTO

Mis en place en 2008 par le Ministère en charge de l'agriculture à la suite du Grenelle de l'environnement, le plan ECOPHYTO vise à réduire de moitié l'usage des produits phytosanitaires en zones agricoles et non agricoles d'ici à 2025. Il s'agit de réduire l'usage de ces produits toxiques afin de limiter leur impact sur l'environnement et la santé humaine. L'axe n° 7 du programme concerne les zones « non agricoles » c'est-à-dire les jardins particuliers, les espaces verts, parcs et jardins, terrains de sport ou de loisirs, les voiries et trottoirs...



Sous l'égide du Parc Naturel Régional du Vexin français (PNR) la commune s'est engagée dans cette démarche « zéro phyto » courant 2014 (confirmation par délibération du 29/01/2015). Concrètement, les agents communaux, qui utilisaient jusqu'à lors très peu de produits phytosanitaires, n'utilisent plus aucun produit désherbant, ni produits anti-mousse ni même d'engrais pour le fleurissement du village, l'entretien des espaces verts et des cimetières.



Pourquoi ? Les objectifs

- Protection de la ressource en eau
- Protection de la qualité de l'air
- Préservation de la santé publique
- Préservation des équilibres naturels



Comment ? En faisant évoluer les pratiques

- En favorisant les plantes sauvages et les vivaces
- En favorisant les arbustes et herbacées
- Par la plantation d'espèces locales
- En espaçant les tontes et en tondant plus haut



Mais aussi en revenant à des gestes plus simples au quotidien.

- Pour le désherbage, préférer des techniques mécaniques ou thermiques
- Pour lutter contre les maladies qui touchent les fruits et légumes, en préparant soi-même un purin d'orties.
- En utilisant un paillage sur les plates-bandes et massifs fleuris mais aussi pour le potager.



Cette démarche environnementale, déjà mise en œuvre par plus de 4000 collectivités de toutes tailles est appelée :

la gestion différenciée des espaces verts et naturels.

Qui sont les acteurs de cette démarche ?

- Les communes
- Les intercommunalités
- Les particuliers, il suffit de le vouloir.

Si vous aussi vous souhaitez transmettre aux enfants d'aujourd'hui et de demain un environnement plus sain : jardinez sans pesticides, acceptez ces herbes folles qu'on dit mauvaises. Elles sont moins mauvaises pour notre santé que tous ces produits censés les « éradiquer » sans véritablement y parvenir.

Impact sur la vie communale

La façon de travailler des agents communaux a été profondément modifiée.

Finie la pulvérisation de produits, toxiques tant pour la nature que pour les hommes.



Les outils de désherbage remisés depuis bien longtemps sont ressortis du hangar.

Certes, financièrement, cela a un coût. Il est évident que désherber manuellement est plus

long que chimiquement, mais notre santé n'a pas de prix.

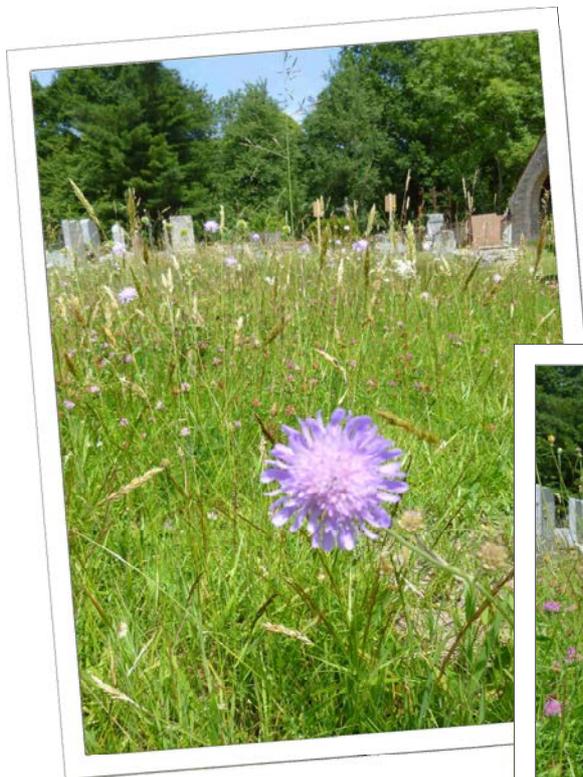


Le PNR, pour inciter les collectivités à basculer dans cette démarche, subordonne l'attribution des subventions communales à la mise en œuvre de programmes de gestion écologique des espaces publics. Certains projets sont subventionnés à 70% uniquement pour les communes engagées au lieu de 50% sans zéro phyto.

Nos cimetières seront entretenus d'une façon différenciée suivant les espaces (allée, prairie, bande enherbée).

Adaptons notre langage, et nos mentalités. Les herbes folles n'ont jamais été de mauvaises herbes bien au contraire, elles participent activement à l'écosystème.





Quelques fleurs ou plantes sauvages et autres herbes folles dans nos cimetières n'enlèvent pas à ce lieu de recueillement la solennité recherchée.



L'abus de pesticides
est dangereux pour tous
les habitants de votre jardin.



Voici, à titre d'exemple :

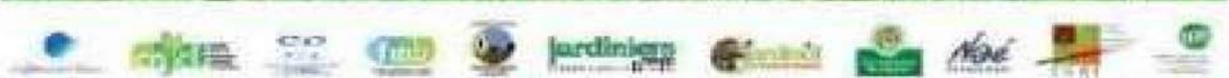
- votre pelouse pour arrêter les « mauvaises herbes »
- votre potager pour protéger les légumes
- vos arbres fruitiers pour lutter contre les champignons

Savez-vous qu'en utilisant des pesticides sans précaution, vous risquez de mettre vos enfants ou vos animaux domestiques en contact avec des produits potentiellement dangereux pour leur santé ?

Les pesticides, apprenons à nous en passer !



www.jardiner-astrement.gouv.fr



Agissons ensemble, changeons de regards

